

EDEFS

35



28, rue de Chasné  
35250 Saint Aubin d'Aubigné  
☎ : 02.23.07.79.96  
imestaubin@edefs35.fr



Mail : imestaubin@edefs35.fr

### **Qu'est ce que le Service Passerelle de l'EDEFS 35—Section IME?**

Le Service Passerelle accueille des jeunes en situation de handicap âgés de 12 à 16 ans. Ce service propose un accompagnement pédagogique, éducatif, social et thérapeutique. Les jeunes sont accueillis au sein du collège public Amand Brionne et au sein des locaux du Service.

### **Quelle est la spécificité de ce service ?**

Ce service répond à l'obligation légale de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans le milieu ordinaire en fonction de leurs capacités et de chaque projet personnalisé. Un jeune pourra par exemple continuer des inclusions scolaires ou un accueil en hôpital de jour et bénéficier d'un accompagnement complémentaire au niveau éducatif, thérapeutique ou pédagogique au sein du Service Passerelle. Le travail en partenariat avec le collège Amand Brionne permettra de proposer des temps d'inclusion au sein de la Segpa ou des classes ordinaires. Ce partenariat peut également s'établir avec d'autres établissements scolaires du territoire (*Nord de Rennes –Antrain – Combourg/Tinténiac –St Aubin du Cormier*).

### **Comment le jeune est orienté dans ce service ?**

Le jeune est orienté par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) après le dépôt d'un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Si l'orientation « IME » est prononcée, le Service Passerelle conventionne avec les autres acteurs de l'accompagnement du jeune afin d'être garant de son projet global (Education Nationale, service hospitalier, praticiens libéraux, Centres de formation...)

### **Si l'accompagnement est partiel, où est pris en charge le jeune et qui finance les transports ?**

Le service « Passerelle » assure un accueil - rue de Chasné à Saint Aubin d'Aubigné pour l'accompagnement éducatif, social et thérapeutique. Les temps pédagogiques se déroulent au sein du collège dans une classe spécifique encadrée par une institutrice spécialisée détachée par l'éducation nationale. Le service se charge de l'organisation et du financement des transports domicile – Service Passerelle, tout en développant l'autonomie des jeunes accompagnés.